

Rémunération

Salaires et rémunération
variable



Salaires

- » Les salaires minimums pour les Conseillers Clientèles, Gestionnaire de stock, Adjoints Logistique et Administratif et Adjoints Responsable Boutique selon la classification :

Employés		Agent de maîtrise			Cadre			
C		D		E	F			
Débutant	Maitrisant	Débutant	Maitrisant	Référent	Débutant	Maitrisant		
1632 €	1664 €	1795 €	1866 €	1983	2325€	2376 €	2550 €	2652 €

» Evolution de votre salaire

Pour le CRC et les Boutiques, il est prévu un parcours d'évolution qui garantit un minimum d'évolution du salaire.

Les ETAM doivent passer de la catégorie C débutant à la catégorie D maitrisant en 2 ans maximum, soit 1865 € minimum à la fin du parcours.

Les managers doivent passer de TAM à Cadre soit 2406 € minimum à la fin du parcours

Salaires Moyens par périmètre

» Les salaires moyens en Boutique à Mars 2020

Employés		Agent de maîtrise			Cadre			
C		D		E	F			
Débutant	Maitrisant	Débutant	Maitrisant	Référent	Débutant	Maitrisant		
1632 €	1664 €	1802 €	1965 €	2086 €	2361 €	2380 €	2690 €	3082 €

» Les salaires moyens au CRC à Mars 2020

Employés		Agent de maîtrise			Cadre			
C		D		E	F			
Débutant	Maitrisant	Débutant	Maitrisant	Référent	Débutant	Maitrisant		
- €	- €	2112 €	2110 €	2138 €	2328 €	-	3218 €	3158 €

» Les salaires moyens au siège à Mars 2020

Employés		Agent de maîtrise			Cadre			
C		D		E	F			
Débutant	Maitrisant	Débutant	Maitrisant	Référent	Débutant	Maitrisant		
- €	- €	2347 €	2435 €	€	2722 €	2987 €	3482 €	3751 €

» Les salaires moyens FDV à Mars 2020

Employés		Agent de maîtrise			Cadre			
C		D		E	F			
Débutant	Maitrisant	Débutant	Maitrisant	Référent	Débutant	Maitrisant		
- €	- €	- €	- €	€	- €	- €	2667 €	3014 €

Rémunération variable

Bonus trimestriel

- » Pour les ETAM il est prévu un bonus trimestriel sur objectifs de performance en 3 paliers. *8 % du salaire pour une réalisation à 100% des objectifs versé en janvier, avril, juillet, octobre.*
- » Pour les fonctions supports et management, il s'agit d'un bonus annuel sur objectifs de performance, versé en avril N+1. *Entre 8 et 12% du salaire selon les postes*
- » Bon à savoir :
 - Il est possible de demander un arbitrage en cas de circonstances exceptionnelles
 - Les critères sont présentés aux CSE en fin d'année et un bilan annuel est réalisé avec les syndicats

» Participation et Intéressement

- » La Participation est une obligation légale de partage d'une partie des bénéfices. Elle représente actuellement environ 1,5 à 2 mois de salaire.
- » L'Intéressement est issu d'un accord négocié avec les syndicats.
 - Chaque accord est valable 3 ans. En moyenne 0,5 à 1 mois de salaire sont versés chaque année.
 - Le versement dépend de l'atteinte d'objectifs business.
 - Les derniers en date :



- » L'intéressement et la participation sont versés fin Mai/début Juin, après que vous ayez fait vos choix d'option (versement direct, PEE ou PER COL) sur Amundi.
- » Le montant est connu courant Avril.
- » Grâce aux NAO, l'employeur abonde jusqu'à **850 €** sur les versements effectués sur le **Plan d'Epargne Retraite d'entreprise COLlectif (PER COL)**

A savoir :

Dans le groupe :

- » Nous avons constaté que les salaires et les primes Nespresso sont inférieures de 30% en moyenne avec les autres entités du Groupe Nestlé. Et nous ne gagnons pas plus de participation voire moins

